

## Compte rendu de la séance du mercredi 12 avril 2023

**Étaient présents :** Brice CHADEBEC, Claude DIMITROPOULOS, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Laetitia ALLEGRINI, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Claude GUERINI, Yannick TRANCHANT, Alain BOVE, Fabien SCHMALTZ, Laurent RENAUD

**Secrétaire de la séance :** Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Ordre du jour :

- Rectification délibération - Demande de subvention amendes de police
- Rectification délibération - Demande de subvention FODAC
- Vente de la cure et des ruines de l'église de Jarjays
- Salle des Bérauds - Gratuité pour le 18ième des jeunes du village exclusivement
- Demande de subvention "Nos Communes d'abord - 1500 habitants" - Restauration toiture auvent de la salle polyvalente

### Délibérations du conseil :

#### RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE 2023 005 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE

Que suite à une erreur, il convient de lire :

" Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police 2023. Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Amendes de Police	23 858.20 €
FODAC	13 974.00 €
Fonds propres	16 213.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 046.00 €</b>

#### **Le Conseil à l'unanimité,**

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police une subvention d'un montant de 23 858.20 € suivant le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet"

#### RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE 2023 004 - DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2023 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE

Que suite à une erreur, il convient de lire :

" Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC 2023. Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

FODAC	13 974.00 €
Amendes de Police	23 858.20 €
Fonds propres	16 213.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 046.00 €</b>

#### **Le Conseil à l'unanimité,**

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC une subvention d'un montant de 13 974.00 € suivant le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet"

## VENTE DE LA CURE ET DES RUINES DE L'EGLISE DE JARJAYES

Délibération reportée, dans l'attente d'une seconde estimation.

## LOCATION SALLE DES BERAUDS - GRATUITÉ POUR LE 18ÈME ANNIVERSAIRE DES JEUNES DU VILLAGE EXCLUSIVEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de la location de la salle polyvalente des Bérauds est de 300 € pour le week-end (du vendredi 9h au lundi 9h) pour les résidents de la Commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une location gratuite pour les 18 ans des jeunes résidents sur la Commune. Afin de justifier de cette gratuité, le jeune devra fournir à la Mairie, sa pièce d'identité attestant qu'il atteindra la majorité courant de l'année ainsi qu'un justificatif de domicile prouvant qu'il est résident de la Commune. Cette location gratuite se fera d'octobre à mai afin de permettre la location pour les événements estivaux.

### **Le Conseil à unanimité,**

- **Décide** d'offrir une location gratuite pour les jeunes ayants 18 ans courant de l'année sur présentation des justificatifs demandés.
- **Dit** qu'une convention sera établie.

## DEMANDE DE SUBVENTION "NOS COMMUNES D'ABORD - 1500 HABITANTS 2023" - RESTAURATION TOITURE DU AUVENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette année sera lancé les travaux de restauration des toitures des bâtiments communaux en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Dans la continuité de ces travaux il semble judicieux de procéder à la restauration de l'auvent de la salle polyvalente des Bérauds, ainsi que son rehaussement pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques dans le prolongement de la toiture de la salle polyvalente. Le montant de ce projet est de **20 123.76 € HT**.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide aux territoires mis en place par la Région, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région dans le cadre de la subvention "Nos communes d'abords 2023 commune de moins de 1500 habitants". Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Subvention Région plafonné à 15 000 €	14 086.63 € (70 %)
Fonds propres	6 037.13 € (30 %)
<b>TOTAL</b>	<b>20 123.76 €</b>

### **Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès de la Région au titre de la subvention "Nos Communes d'abords 2023 – 1 500 habitants" une subvention d'un montant de 14 086.63 € suivant le plan de financement ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Choix panneau du marché :** Parmi les modèles présentés, il a été choisi un panneau qui sera prochainement commandé
- **Réflexion réaménagement place des Nucétois :** Monsieur le Maire face à de nombreuses interpellations concernant le manque de places de parking, évoque une réflexion à mener pour trouver des solutions.
- **Acquisition parcelle vieux Noyers :** La Mairie est dans l'attente d'un retour du gestionnaire des biens du propriétaire suite à une proposition qui a été faite.
- **Questions diverses reçues par écrit le lundi 10 avril 2023** pour le conseil municipal du mercredi 12 avril 2023, en réponse aux interrogations de Madame TURQUIN Ingrid et Monsieur LOUIS Jacques concernant les modalités et le choix des locataires du logement à caractère social.

En réponses aux diverses questions, Monsieur le Maire souhaite apporter les éclaircissements fermes, suivants et nécessaires :

- Concernant la formulation « logement à caractère social », le conseil a fait le choix ultérieurement, lors du montage des dossiers de financements, de ne pas accepter la subvention du Pallulos, de 11 000€, imposant un prix de loyer

très social bloqué à 428 € ne couvrant pas le montant de l'emprunt souscrit. L'agence ERA a été mandaté pour évaluer le montant du loyer, qui l'a estimé à 650 € mensuel hors charges, ce qui permet un équilibre de l'investissement.

- Le Conseil municipal a validé les critères de sélection à l'acceptation des dossiers proposés par Monsieur le Maire, à savoir : Stabilité d'emploi et solvabilité, Couple avec au moins un enfant, Proximité, Âge du ou des enfants et intégration dans les classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal et la Lettre d'intention.
- L'annonce de mise à la location de l'appartement de « La Forge » pour le dépôt de dossier a été visible sur le Facebook de la mairie, sur le panneau d'information lumineux et par affichage papier à la mairie sur une durée totale de 1 mois. La diffusion locale semblait être plus adaptée, en réponse aux nombreuses demandes durant la durée des travaux. Les structures payantes pour les collectivités n'étaient pas retenues.  
9 dossiers ont été déposés dont 2 ont été retiré avant le passage en Conseil par les demandeurs, 5 recevables à l'issue de la deuxième quinzaine de parution, après modification de l'intitulé. Monsieur le Maire explique qu'après la première période de deux semaines, seulement 2 dossiers avaient été déposés et non recevables aux critères de choix déterminés. A ce stade-là, les locataires actuels n'avaient pas déposé de dossier. La date de clôture de dépôt étant au 31 décembre 2022, tout dossier étant déposé au-delà n'a pas été accepté.
- Monsieur le Maire rappelle que lui-même, comme l'ensemble du conseil municipal en place, n'a eu aucune discrimination dans le choix : ni envers les familles monoparentales ou recomposées, ni envers une provenance géographique ou culturelle. Rappelle également l'engagement républicain et le dévouement qui est pratiqué au sein de son Conseil Municipal. Pour information, dans les dossiers recevables 2, étaient issus de famille monoparentale.
- Monsieur le Maire indique que le choix ne pouvant pas être fait par le prestataire mandaté pour l'évaluation du montant du loyer dont un membre de son personnel postulait au logement, lui-même étant impliqué dans le choix, rappelle qu'à l'issue d'un travail d'évaluation et de mise sous anonymat des dossiers, sous enveloppes scellées et numérotées, un tableau de pondération a été effectué par une personne intègre, absente du Conseil municipal et ne prenant pas part au vote.  
Afin de lever toutes potentielles mauvaises interprétations et ambiguïtés, Monsieur le Maire et la procuration qu'il détenait ce soir-là, n'ont pas pris part au vote, sans sortir de la salle du conseil, les dossiers étant anonymes et inconnus de lui également.  
Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du tableau de pondération codifié et anonyme, et, ont exprimé leurs votes : 6 voix pour le dossier n°1  
1 voix pour le dossier n°2  
4 abstentions  
Pour 12 présents et une procuration.
- Monsieur le Maire, devant les derniers questionnements de cet écrit, envoyé pour réponse, souhaite rassurer ses auteurs sur le devoir de secret des situations financières de chaque dossier traité, l'intégrité déontologique dont ses adjoints et lui-même ont pu avoir à faire face dans un choix anonyme mais cornélien.
- Faut-il punir quelqu'un d'être enfant d'élus même si ses revenus et sa situation familiale lui permettent l'accès à ce logement ?

*Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an que dessus*

La séance est levée à 23h00

Le Maire  
B. CHADEBEC

